Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice : *17*
Présent(s) : *9*
Absent(s) représenté(s) : *4*
Absent(s) non représenté(s) : *4*
Ne prennent pas part au vote : *0*
Votants : *13*
Date de convocation : *02 mars 2023*
Date d'affichage de la convocation : *02 mars 2023*

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 08 mars 2023

Délibération n° DE-080323-001

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2022

Le 08 mars 2023 à 14 heures et 30 minutes, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Josiane MONDON, Vice-présidente du CCAS,

Présent(s) : BONNIN Jocelyne. BROUSSE Franck. CASSIN Marie-France. DESCHAMPS François. DESROCHES Gilles. LEUILLER Patricia. MONDON Josiane. MORISSET Marie-Claude. RUBENS Alain.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : BAUDOUIN Marie-Christine à MONDON Josiane. DUPLAIX Nathalie à LEUILLER Patricia. GUINET Nadège à DESROCHES Gilles. RAMAIN Catherine à BROUSSE Franck.

Absent(s) non représenté(s) : MANIVERT Sonia. MEGHERBI Djamel. MESURE Marie-Françoise. STIMAC Fabien.

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : DESROCHES Gilles.

Accusé de réception en préfecture
018-261800478-20230308-DE-080323-001-DE
Date de télétransmission : 09/03/2023
Date de réception préfecture : 09/03/2023

Rapporteur : Josiane MONDON

Le Conseil d'Administration,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 21 décembre 2022,

Le rapport de Josiane MONDON, Vice-présidente au Conseil d'Administration entendu,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil d'Administration du 21 décembre 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Secrétaire,
DESROCHES Gilles

Pour la Présidente et par délégation,
La vice-présidente du CCAS
Josiane MONDON

Madame la Vice-présidente certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :
https://www.saintgermaindupuy.fr

Accusé de réception en préfecture
018-261800478-20230308-DE-080323-001-DE
Date de télétransmission : 09/03/2023
Date de réception préfecture : 09/03/2023

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU MERCREDI 21 DECEMBRE 2022 À 14H30

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un décembre, le Conseil d'Administration s'est réuni à quatorze heures trente en Mairie de Saint Germain du Puy, sous la présidence de Madame Josiane MONDON, Vice-présidente.

Date de convocation : 16 décembre 2022.

Étaient présents : BONNIN Jocelyne. CASSIN Marie-France. DESCHAMPS François. DESROCHES Gilles. LEUILLER Patricia. MONDON Josiane. RAMAIN Catherine. RUBENS Alain.

Étaient absents excusés : BAUDOUIN Marie-Christine. BROUSSE Franck. DUPLAIX Nathalie. GUINET Nadège. MANIVERT Sonia. MORISSET Marie-Claude.

Ont donné Pouvoir : BAUDOUIN Marie-Christine à DESROCHES Gilles. BROUSSE Franck à LEUILLER Patricia. DUPLAIX Nathalie à BONNIN Jocelyne. GUINET Nadège à RAMAIN Catherine. MANIVERT Sonia à MONDON Josiane. MORISSET Marie-Claude à RUBENS Alain.

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice : 17

Nombre de membres du Conseil d'Administration présents physiquement : 8

Nombre de conseillers votants : 14

Madame la vice-présidente indique que le quorum n'a pas besoin d'être atteint lors de cette séance, en raison du report de celle-ci.

LEUILLER Patricia est nommée secrétaire de séance.

* * * * * * * * * * * * * * * * * * *

ORDRE DU JOUR

* * * * * * * * * * * * * * * * * * *

Madame MONDON présente l'ordre du jour et demande que ce dernier soit adopté :

- Approbation des tarifs 2023 des repas des aînés, repas à domicile, et des repas pour les personnes en contrats aidés
- Acceptation de la subvention du Club du foot ASSG suite à la Sablette en fête
- Approbation de la Décision Modificative pour le budget du CCAS
- Modification des articles du règlement intérieur du CCAS
- Secours exceptionnels
- Questions diverses

Adoption de l'ordre du jour à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
018-261800478-20230308-DE-080323-001-DE
Date de télétransmission : 09/03/2023
Date de réception préfecture : 09/03/2023

Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 20 septembre 2022 : approbation à l'unanimité. Délibération N° DE-211222-001.

Approbation des tarifs 2023 des repas des aînés, repas à domicile, et des repas pour les personnes en contrats aidés :

Madame la Vice-présidente présente les tarifs 2023 concernant les aînés venant manger à la restauration intergénérationnelle, les repas à domicile et les personnes en contrat aidé. Elle explique que les projets de tarifs ont été calculés avec une hausse de 5%.

Madame MONDON propose aux membres présents du Conseil d'Administration de bien vouloir approuver les tarifs pour 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité. Délibération N° DE-211222-002.

Acceptation du don du Club du foot ASSG suite à la Sablette en fête :

Madame MONDON explique que la « sablette en fête » s'est déroulée le dimanche 28 août 2022 et que durant cette journée, une vente de légumes, de confitures et gâteaux, s'est organisée ainsi qu'une brocante et une tombola.
Madame la Vice-présidente stipule que l'ensemble des dons a été reversé au CCAS, au profit de l'épicerie sociale. Elle annonce le montant total des recettes : il s'élève à 1150.15€. Elles ont été perçues par le biais de l'association du foot ASSG de Saint-Germain-du-Puy.

Madame la Vice-présidente demande aux membres de la commission de bien vouloir approuver la subvention.
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration acceptent de recevoir la subvention d'un montant de 1150.15€, issue du produit des recettes perçues lors de la Sablette en fête.

Délibération adoptée à l'unanimité. Délibération N° DE-211222-003.

Approbation de la Décision Modificative pour le budget du CCAS :

Madame MONDON explique que le budget 2022 du CCAS nécessite deux ajustements à prendre en compte lors de ce conseil. Elle expose le fait que les dépenses de fonctionnement font apparaître un déficit 1636.39€, principalement au compte 60623 concernant l'alimentation de l'épicerie sociale. Ce déficit est dû à l'augmentation des prix des denrées alimentaires.
Elle déclare que ces dépenses seront compensées par un apport du compte 60612 (énergie) de 1000€, et du compte 6156 (maintenance) de 3000€ et que ces modifications de lignes permettront d'avoir un solde positif de 2363.71€.

Par ailleurs, Madame MONDON indique aux membres du Conseil d'Administration présents que suite à une erreur d'imputation sur le compte 65741 (subvention fonctionnement ménage), le montant de 2129.88€ doit basculer sur le compte 65748.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres de bien vouloir approuver la Décision budgétaire Modificative N°2 du budget du CCAS.

Délibération adoptée à l'unanimité. Délibération N° DE-211222-004.

Accusé de réception en préfecture
018-261800478-20230308-DE-080323-001-DE
Date de télétransmission : 09/03/2023
Date de réception préfecture : 09/03/2023

Modification des articles du règlement intérieur du CCAS :

Madame MONDON explique que suite à la réforme concernant les règles de publicités, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et les groupements, le règlement intérieur du CCAS doit être modifié.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, une fois le rapport de Madame Josiane MONDON, Vice-présidente, entendu, et après en avoir délibéré

- approuve les modifications du règlement interieur du CCAS.
- abroge la délibération n°DE-060720-002 en date du 6 juillet 2020 portant sur l'approbation du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS.

Délibération adoptée à l'unanimité. Délibération N° DE-211222-005.

Secours exceptionnels :

Madame MONDON présente chaque dossier de demande de secours individuellement et de manière anonyme.

- Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, une fois le rapport de Madame Josiane MONDON, Vice-présidente, entendu, et après en avoir délibéré, décide d'approuver l'attribution d'un secours de 97.57€ pour le règlement partiel d'une facture d'énergie, auprès d'EDF, TSA 21941, 62978 ARRAS Cedex 9.

Délibération adoptée à l'unanimité. Délibération N° DE-211222-006.

- Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, une fois le rapport de Madame Josiane MONDON, Vice-présidente, entendu, et après en avoir délibéré, décide d'approuver l'attribution d'un secours de 200€ pour le règlement partiel d'une facture d'énergie, auprès d'EDF, TSA 21941, 62978 ARRAS Cedex 9.

Délibération adoptée à l'unanimité. Délibération N° DE-211222-007.

- Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, une fois le rapport de Madame Josiane MONDON, Vice-présidente, entendu, et après en avoir délibéré, décide d'approuver l'attribution d'un secours de 200€ pour le règlement partiel d'une facture d'énergie, auprès de Gaz Tarif Réglementé, TSA 42108, 76934 ROUEN Cedex 9.

Délibération adoptée à l'unanimité. Délibération N° DE-211222-008.

- Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, une fois le rapport de Madame Josiane MONDON, Vice-présidente, entendu, et après en avoir délibéré, décide d'approuver l'attribution d'un secours de 100€ pour le règlement partiel d'une facture d'énergie, auprès d'EDF, TSA 21941, 62978 ARRAS Cedex 9.

Délibération adoptée à l'unanimité. Délibération N° DE-211222-009.

- Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, une fois le rapport de Madame Josiane MONDON, Vice-présidente, entendu, et après en avoir délibéré, décide

Accusé de réception en préfecture
018-261800478-20230308-DE-080323-001-DE
Date de télétransmission : 09/03/2023
Date de réception préfecture : 09/03/2023

d'approuver l'attribution d'un secours de 100€ pour le règlement partiel d'une facture d'énergie, auprès d'EDF, TSA 21941, 62978 ARRAS Cedex 9.

Délibération adoptée à l'unanimité. Délibération N° DE-211222-010.

- Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, une fois le rapport de Madame Josiane MONDON, Vice-présidente, entendu, et après en avoir délibéré, décide d'approuver l'attribution d'un secours de 200€ pour le règlement partiel d'une facture de frais d'obsèques, auprès D'Alain JANET Pompes Funèbres, 4 route des Aix, ZI de la Charité, 18390 Saint-Germain-du-Puy.

Délibération adoptée à l'unanimité. Délibération N° DE-211222-011

- Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, une fois le rapport de Madame Josiane MONDON, Vice-présidente, entendu, et après en avoir délibéré, décide d'approuver l'attribution d'un secours de 200€ pour le règlement partiel d'une facture d'énergie, auprès d'ENGIE, TSA 87494, 76934 ROUEN Cedex 9.

Délibération adoptée à l'unanimité. Délibération N° DE-211222-012

- Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, une fois le rapport de Madame Josiane MONDON, Vice-présidente, entendu, et après en avoir délibéré, décide d'approuver l'attribution d'un secours de 100€ pour le règlement partiel d'une facture d'énergie, auprès d'ENGIE, TSA 87494, 76934 ROUEN Cedex 9.

Délibération adoptée à l'unanimité. Délibération N° DE-211222-013.

- Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, une fois le rapport de Madame Josiane MONDON, Vice-présidente, entendu, et après en avoir délibéré, décide d'approuver l'attribution d'un secours de 200€ pour le règlement partiel d'une facture d'énergie, auprès d'EDF, TSA 21941, 62978 ARRAS Cedex 9.

Délibération adoptée à la majorité (refus : 2, accords : 12). Délibération N° DE-211222-014.

- Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, une fois le rapport de Madame Josiane MONDON, Vice-présidente, entendu, et après en avoir délibéré, décide d'approuver l'attribution d'un secours de 100€ pour le règlement partiel d'une facture d'eau, auprès de Bourges Plus, 4 Boulevard de l'avenir CS 40234, 18022 BOURGES Cedex.

Délibération adoptée à la majorité (refus : 0, accord pour 200€ : 4, accord pour 100€ : 10). Délibération N° DE-211222-015.

- Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, une fois le rapport de Madame Josiane MONDON, Vice-présidente, entendu, et après en avoir délibéré, décide de ne pas attribuer de secours pour le règlement d'une facture d'énergie.

Délibération adoptée à la majorité (refus : 10, accord pour la totalité : 0, accord pour la moitié : 4). Délibération N° DE-211222-016.

- Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, une fois le rapport de Madame Josiane MONDON, Vice-présidente, entendu, et après en avoir délibéré, décide

Accusé de réception en préfecture
018-261800478-20230308-DE-080323-001-DE
Date de télétransmission : 09/03/2023
Date de réception préfecture : 09/03/2023

de ne pas attribuer de secours pour le règlement d'une facture d'eau.

Délibération adoptée à la majorité (refus : 7, accord pour la totalité : 4, accord pour la moitié : 3).
Délibération N° DE-211222-017.

Questions diverses :

Pas de questions diverses.

* * * * * * * * * * * * * * * * * * *

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, Madame la vice-présidente lève la séance à 16h03.

Le secrétaire de séance,

Patricia LE GALLER

Pour la Présidente et par délégation,
La vice-présidente

Josiane MONDON

Accusé de réception en préfecture
018-261800478-20230308-DE-080323-001-DE
Date de télétransmission : 09/03/2023
Date de réception préfecture : 09/03/2023